



# C I M A

## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

---

DECISION N° 023 /CIMA/PCMA/PCE/19

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION REGIONALE  
DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), EN QUALITE DE PERSONNALITE AYANT  
EXERCE DES RESPONSABILITES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES, CHOISIE POUR  
SON EXPERIENCE DU MARCHE AFRICAINE.

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les  
Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des  
Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant exercé des responsabilités dans le  
secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain, pour une  
période de trois ans, Monsieur Mamadou SY, de nationalité malienne.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera  
publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Paris le 10 octobre 2019

P/ le Conseil des Ministres,  
Le Président de séance



Sani YAYA